

DEVENIR UNE ASSOCIATION PARTENAIRE d'AUTISME FRANCE

[Vous souhaitez devenir une association partenaire d'Autisme France](#)

Votre association souhaite adhérer en tant qu'association partenaire d'Autisme France.

Autisme France est une association majoritairement de familles dont le président est un parent. L'association est statutairement une association de défense des droits des personnes et familles autistes. Cette position doit s'appliquer à l'association qui souhaite devenir partenaire d'Autisme France, conformément à nos statuts. Le président doit être adhérent à Autisme France.

Selon l'article 6.3.2 du [Règlement intérieur d'Autisme France](#), les statuts de l'association candidate doivent être compatibles avec les [statuts d'Autisme France](#) dont vous devez prendre connaissance.

Ce partenariat est régi selon les dispositions de la [Charte d'Autisme France](#), dont nous vous demandons de prendre connaissance aussi.

Pour traiter votre demande, nous vous remercions de bien vouloir aussi nous adresser les documents relatifs à votre association ci-après :

- les statuts complets de l'association
- le récépissé de la déclaration en préfecture
- la copie éventuelle de son inscription au journal officiel
- la composition du conseil d'administration et du bureau

Nous vous joignons ensuite une fiche de renseignement à remplir.

A titre d'information, le montant de la cotisation annuelle en tant qu'association partenaire est de 170 € par an. Les associations qui viennent de se constituer peuvent s'adresser directement au secrétariat.

Votre dossier doit être adressé au secrétariat d'Autisme France par mail ou par courrier ; il sera présenté au conseil d'administration.

Si votre demande est validée par le Conseil d'Administration d'Autisme France, nous vous enverrons la convention de partenariat à signer.

Nous restons à votre entière disposition pour toute information complémentaire que vous pourriez souhaiter.